

2GC
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 €
Siège social : 18 B Place Albert 1^{er},
30700 UZES
979 400 983 RCS NIMES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE TRENTE SEPTEMBRE 2025,
A DIX HEURES,

Les associés de la société 2GC, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €, divisé en 500 parts sociales de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

SONT PRESENTS :

- **MADAME CHRISTELLE MUNOZ**, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,
- **LA SOCIETE CHRYS AND CO**, représentée par Madame Christelle MUNOZ, Présidente, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Christelle MUNOZ, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des statuts à la suite d'une cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance d'un acte sous signature privée en date de ce jour portant cession par Monsieur Guillaume PORTAL, au profit de la société CHRYS AND CO, de l'intégralité des 250 parts sociales lui appartenant dans la Société, décide que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

A Madame Christelle MUNOZ,
Deux cent cinquante parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 250, ci 250 parts

A la société CHRYS AND CO,
Deux cent cinquante parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 251 à 500, ci 250 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés ou leurs mandataires.

Signé par :

B011B7877656422...

MME. CHRISTELLE MUNOZ

Signé par :

B011B7877656422

P/ CHRYS AND CO
MME. CHRISTELLE MUNOZ